

Élèves ressortissants de l'espace européen (espace Schengen et EEE)				Élèves ressortissant de pays hors de l'espace européen		
MINEURS		MAJEURS		MINEURS		MAJEURS
Français	Etrangers	Français	Etrangers	Etrangers		
L'autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif datée et signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant	L'autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif datée et signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant	Sans objet	Sans objet	L'autorisation de participation à une sortie à caractère facultatif datée et signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant		Sans objet
	Une autorisation parentale de sortie du territoire français pour un élève mineur étranger participant à une sortie ou voyage scolaire est exigée.	Sans objet	Sans objet	Une autorisation parentale de sortie du territoire français pour un élève mineur étranger participant à une sortie ou voyage scolaire est exigée.		Sans objet
<u>Particularité du voyage scolaire collectif dans l'Union Européenne ou à l'intérieur de l'espace Schengen</u> L'élève doit être muni : <ul style="list-style-type: none"> d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité en cours de validité). Les délais de fabrication des titres d'identité étant d'environ 2 mois, il est important de prévenir les familles longtemps avant la date prévue du voyage. ou <ul style="list-style-type: none"> passeport collectif pour jeunes (accord européen sur la circulation des jeunes de 1961) pour les élèves français. <u>Etat tiers à l'Union européenne et de l'espace Schengen :</u> L'élève doit être muni suivant les pays d'une carte d'identité en cours de validité ou d'un passeport en cours de validité revêtu d'un visa ou d'un passeport collectif pour jeunes (accord européen sur la circulation des jeunes de 1961) pour les élèves français. Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour.				<u>Voyage scolaire</u> Les élèves mineurs qui sont ressortissants d'états tiers à l'Union Européenne doivent être en possession d'un document de voyage en cours de validité (exemple passeport) et être muni : <ul style="list-style-type: none"> -d'un titre d'identité républicain (TIR) pour les élèves nés en France ; - d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) pour les élèves nés à l'étranger. La détention d'un DCEM ou d'un TIR ne dispense pas l'élève d'être muni d'un titre, en cours de validité, certifiant son identité (passeport et visa si celui-ci est exigé pour la nationalité de l'élève concerné). <u>Particularité du voyage scolaire collectif dans l'Union Européenne :</u> Un document de voyage collectif peut être demandé à la préfecture par le chef d'établissement pour une mobilité effectuée à titre collectif. Il tient lieu tout à la fois de passeport collectif et de visa d'entrée sur le territoire des autres Etats membres de l'Union Européenne.* Ce document de voyage collectif est limité à la seule durée du voyage considéré. La délivrance de ce document de voyage collectif est gratuite. *Pour le Royaume-Uni , les élèves doivent également être en possession d'un titre d'identité (passeport national ou document pour apatride par exemple) d'une validité minimum de 6 mois.		Les élèves majeurs doivent disposer dans tous les cas d'un titre de séjour et d'un document de voyage individuel (passeport).
Carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative. Pour une sortie hors Europe seuls les soins urgents imprévus peuvent éventuellement être pris en charge. Les frais médicaux doivent être réglés sur place sans présentation de document spécifique et les justificatifs doivent être fournis à la caisse d'assurance maladie au retour qui appréciera si le remboursement des soins peut être accordé et dans quelle mesure.						
Attestation d'assurance de responsabilité civile dont la souscription est recommandée pour la durée du séjour.						
Pour les pays soumis à visa, les demandes sont à faire auprès du consulat du pays de destination ou au service consulaire de l'ambassade.						

Annexe 2**Tableau récapitulatif des États membres de l'Union européenne et de l'espace Schengen**

États	Union européenne	Schengen
Allemagne	X	X
Autriche	X	X
Belgique	X	X
Bulgarie	X	
Chypre	X	
Danemark	X	X
Espagne	X	X
Estonie	X	X
Finlande	X	X
France	X	X
Grèce	X	X
Hongrie	X	X
Irlande	X	
Islande		X
Italie	X	X
Lettonie	X	X
Liechtenstein		X
Lituanie	X	X
Luxembourg	X	X
Malte	X	X
Norvège		X
Pays-Bas	X	X
Pologne	X	X
Portugal	X	X
République tchèque	X	X
Roumanie	X	
Royaume-Uni	X	
Slovaquie	X	X
Slovénie	X	X
Suède	X	X
Suisse		X